

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>
<b>Préparé par :</b> Daniel Dufresne	<b>Approuvé CEF par :</b> Bernard Roy	<b>Date :</b> 28 aout 2012
<b>Révisé par :</b> Gilbert Hautcoeur	<b>Approuvé CSF par :</b> Yvan Lebel	<b>Page :</b> 1 de 12

## 1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer l'analyse des activités et des risques associés en Santé, Sécurité et les aspects et leurs impacts environnementaux pour l'ensemble des établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle établit les lignes directrices de collecte de l'information, compilation et utilisation par les employés.

## 2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à l'ensemble des employés, ayant à intervenir dans un établissement du CEF.

## 3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Aspects environnementaux	Élément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement.
Danger	Toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne dans certaines conditions dans le milieu de travail.
Impacts environnementaux	Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme.
Mesures préventives	Mesures administratives ou matérielles qui visent à prévenir tout contact accidentel avec la source de danger de façon permanente (ex. : boucher le trou).
Risques	La probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger. Peut également s'appliquer à des situations où il y a perte de biens ou d'équipement.

## 4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

### 4.1 Directeur de l'éducation

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

- Désigne les membres de son personnel pour participer au groupe de travail pour l'identification des activités et les risques associés en santé et sécurité et des aspects et leurs impacts environnementaux pouvant être générés par un établissement scolaire

#### **4.2 Conseiller stratégique administratif**

- Participe au sein du groupe de travail pour l'identification des activités et risques associés et les aspects et leurs impacts
- Supporte le coordonnateur SSE dans l'évaluation des autres établissements pour identifier les éléments communs et ceux qui diffèrent d'un établissement à un autre

#### **4.3 Coordonnateur SSE**

- Coordonne l'activité du groupe de travail pour l'identification des activités et des risques en santé et sécurité et des aspects et leurs impacts environnementaux d'un établissement scolaire et compile au registre des risques et registre des impacts
- Mène évaluation avec direction des écoles et personnel d'entretien en identifiant à partir du premier registre les points similaires et ceux distinctifs propres à l'établissement.
- Produit un registre des activités et leurs risques Santé et Sécurité (SSE 1.3.F01) et un registre des aspects environnementaux et de leurs impacts environnementaux par établissement (SSE 1.3.F02).
- Consolide l'ensemble des registres pour l'ensemble du CEF pour donner l'ensemble des risques et impacts
- Maintien à jour les registres d'établissement et organisationnels dans le système SSE.

#### **4.4 Direction d'écoles**

- Participe soit au groupe de travail pour l'identification des activités et les risques associés et des aspects et leurs impacts environnementaux ou au groupe d'analyse des points similaires ou distincts pour son établissement pour l'élaboration du registre de l'établissement
- Collabore avec le coordonnateur SSE dans le maintien des registres de son établissement et s'assure que tout nouveau risque identifié en cours d'activité sont transposés au registre de l'établissement

#### **4.5 Comité Santé et Sécurité**

- Participe à l'évaluation des activités et risques associés de son établissement.

#### **4.6 Membres du personnel**

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

- Collabore dans l'analyse des activités et risques associés et identification des aspects et leurs impacts de son établissement
- Consulte le registre des risques dans la planification de travail à risques et applique les méthodes sécuritaires identifiées
- rapporte toute activité à risque et propose dans la mesure du possible des moyens d'atténuation. Ces informations servent à réduire les accidents et à maintenir le registre à jour

#### **4.7 Directeur des installations et du transport**

- Identifie à la phase conception les activités et risques associés pour la santé et sécurité et les aspects et leurs impacts environnementaux qu'aura le projet une fois complété et tente d'éliminer ou de réduire autant que possible ces risques et impacts dans la conception.
- Les activités et risques associés, et les aspects et leurs impacts environnementaux ne pouvant être résolus à la conception sont enregistrés, au registre de l'établissement pour être considérés dans les méthodes de travail de l'établissement.
- S'assure que l'entrepreneur retenu pour les travaux effectue l'analyse des risques et l'identification des impacts de son projet.
- Reçoit copie de la compilation effectuée par l'entrepreneur

#### **4.8 Entrepreneurs**

- Dans la planification de projet, identifie les activités et risques associés pour la santé et sécurité et les impacts environnementaux liés à ses activités. Communique les informations au chargé de projet (directeur des installations et du transport)
- S'assurent que ses employés sont au fait des risques identifiés et des mesures d'atténuation identifiées

### **5.0 PROCESSUS**

L'identification des risques santé et sécurité et des impacts environnementaux est nécessaire pour s'assurer de la mise en place des mesures préventives appropriées pour les activités régulières et d'entretien. La compilation de ces risques et impacts et l'identification des mesures d'atténuation permettent de réduire le risque d'accident et d'incident. Il est un outil de référence dans la formation, l'élaboration de méthodes sécuritaires et la sélection des équipements de protection individuelle

Lors de l'identification des risques et impacts une analyse est effectuée sur l'impact advenant un accident et la probabilité de cette occurrence avant la mise en place de mesures d'atténuation. L'identification des mesures de prévention ou d'atténuation

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

permettant de réduire voir éliminer le risque d'accident. Une nouvelle analyse avec ces mesures en place est effectuée. Une pondération selon la méthode Kinney est utilisée mesure et avec mesures. Celle-ci permet d'établir un niveau de comparaison et par le fait même un niveau de priorité d'action.

### 5.1 Identification des risques

- Avec le groupe de travail une identification des activités de l'établissement et ressortir les risques associés. Ceux-ci sont inscrits au registre des risques SSE. (SSE 1.3.F01)
- Une pondération est donnée sur chacun des risques identifiés avant l'application de mesures préventives. La méthode Kinney est utilisée (annexe A).
- Identification de mesures préventives sont compilés aux risques identifiés et une seconde pondération est effectuée avec la méthode Kinney
- Selon les résultats compilés et les critères d'acceptabilité, de nouvelles mesures préventives pourront être ajoutées pour réduire de nouveau le risque.

### 5.2 Identification des impacts

Avec le groupe de travail une identification des activités de l'établissement et ressortir les aspects des leur activités pouvant avoir un impact environnemental possible. Ceux-ci sont inscrits au registre des impacts environnementaux. (SSE 1.3.F02). Ceux-ci doivent être évalué pour établir s'ils représentent un impact significatif ou non significatif sur l'environnement. Si l'impact est considéré non significatif, il est conservé au registre comme référence que celui-ci a été évalué. Par contre s'il représente un impact significatif une étape additionnelle sera effectuée pour identifier des mesures correctives ou mesures d'atténuation visant à réduire la portée de l'impact. La méthodologie pour déterminer la pondération se retrouve en annexe B.

### 5.3 Consultation et maintien du registre

Le registre des risques pour la santé et sécurité et celui sur les impacts environnementaux sont des outils de référence pour l'évaluation d'équipement de protection personnel, identification des méthodes sécuritaire pour effectuer un travail à risque (ex. travail en hauteur, espace clos). De plus ils peut servir de référence dans l'élaboration d'objectif ou projet pour réduire le niveau d'impact environnemental ou réduire les risques.

Afin de garder ce registre un outil de référence fiable, il est important de le tenir à jour. Pour ce faire celui-ci sera revue une fois l'an par le coordonnateur SSE avec l'aide des comités SSE des établissements pour identifier si de nouveaux risques ou impacts se sont ajoutés. De plus suite à un accident de travail ou incident et l'enquête (SSE 1.4) la

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

ou les nouvelles causes d'accident seront regardées pour savoir s'il avait été identifié lors de l'exercice initiale ou mise à jour subséquente et au besoin ajouté ou modifié. Une communication aux autres établissements pouvant avoir un risque similaire sera effectuée en mode préventif.

Le coordonnateur SSE prépare et maintien à jour un registre consolidé des risques santé et sécurité pour l'ensemble des établissements et un registre consolidé des impacts environnementaux. Ceux-ci sont indexés de sorte à permettre une vision de l'ensemble des risques et impacts en ordre décroissant.

## **6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR**

Cette procédure peut être audité selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

## **7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)**

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.3.F01 Registre des risques santé et sécurité
- SSE 1.3.F02 Registre des impacts environnementaux
- SSE 1.4 Enquête et analyse d'accident/incident
- SSE 1.9 Audit interne

## **8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES**

- Chapter O-1.1 An Act respecting Occupational Health and Safety
- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 1996

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

## **ANNEXE A - ÉVALUATION / MÉTHODE KINNEY**

Pour décider si un aspect environnemental est significatif, les points suivants devraient être pris en considération: l'étendue de son impact, sa gravité, la probabilité qu'il se produise et sa durée. Il y a aussi d'autres considérations qui peuvent nous amener à conclure qu'un aspect est significatif: le risque d'excéder les standards qui s'appliquent (légaux) ou ne pas se conformer aux politiques du CÉF, l'étendue du dommage causé par l'impact, l'effort à fournir pour changer l'impact, les coûts impliqués dans ce changement, l'impact que ce changement a sur les autres processus et activités, l'importance que le personnel ou de tierces parties attachent à l'impact et l'effet que l'impact a sur l'image de l'organisation.

En ce qui concerne les dangers en S&S, l'approche est toutefois moins évidente puisque la réponse n'est pas simplement « oui » ou « non ».

Le CÉF doit définir quels sont les dangers qui sont acceptables et quels sont les dangers qui ne le sont pas. Elle doit aussi classer les dangers de façon à donner priorité aux plus grands risques.

Ce jugement est largement influencé par l'attitude personnelle et l'expérience des personnes qui effectuent l'évaluation.

Pour réduire autant que possible cette influence personnelle, deux principes devraient être appliqués:

- a) une évaluation devrait toujours être effectuée par un groupe et non par une seule personne;
- b) une méthode structurée d'évaluation devrait être utilisée. Nous proposons l'utilisation de la Méthode Kinney, mais toute autre méthode qui permet d'évaluer les risques de façon systématique est acceptable.

### **Méthodologie Kinney**

L'évaluation des risques par la Méthode Kinney est basée sur 3 paramètres:

- P, la Probabilité, la chance que le risque se présente
- F, la Fréquence d'exposition au danger
- C, les Conséquences

Le risque R est défini comme étant :

$$\mathbf{R = P \times F \times C}$$

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

avec

<b>R, Risque</b>	<b>Risque</b>	<b>Action</b>
<b>Plus de 400</b>	<b>Risque très élevé</b>	<b>Envisager l'arrêt de cette activité spécifique</b>
<b>200-400</b>	<b>Risque élevé</b>	<b>Action directe requise</b>
<b>70-200</b>	<b>Risque substantiel</b>	<b>Correction requise</b>
<b>20-70</b>	<b>Risque potentiel</b>	<b>Attention requise</b>
<b>Moins de 20</b>	<b>Risque minime</b>	<b>Possiblement acceptable</b>

Noter que le point tournant se situe autour de 70.

avec

<b>P, Probabilité</b>		
<b>10</b>	<b>Attendu</b>	<b>Plusieurs accidents impliquant des pertes de temps se sont produits dans les derniers 12 mois.</b>
<b>6</b>	<b>Très certainement possible</b>	<b>Un accident ou plus d'un accident impliquant des pertes de temps se sont produits dans les derniers 12 mois.</b>
<b>3</b>	<b>Rare</b>	<b>Un accident avec perte de temps ou un certain nombre d'accidents ayant été évités de justesse se sont produits dans les derniers 12 mois.</b>
<b>1</b>	<b>Improbable, mais possible</b>	<b>Un accident a été évité de justesse dans les derniers 12 mois.</b>
<b>0.5</b>	<b>Concevable, mais improbable</b>	<b>Il ne s'est pas produit d'accident ou aucun accident n'a été évité de justesse dans les derniers 12 mois, mais la possibilité subsiste.</b>
<b>0.1</b>	<b>Pratiquement inconcevable</b>	<b>Il ne s'est pas produit d'accident ou aucun accident n'a été évité de justesse dans les derniers 12 mois et la possibilité est pratiquement inconcevable</b>

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

avec

<b>F, Fréquence d'exposition</b>		
<b>10</b>	<b>Continuellement</b>	
<b>6</b>	<b>Régulièrement</b>	<b>Quotidiennement</b>
<b>3</b>	<b>De temps à autre</b>	<b>hebdomadairement</b>
<b>2</b>	<b>Quelquefois</b>	<b>Mensuellement</b>
<b>1</b>	<b>Rarement</b>	<b>Annuellement</b>
<b>0.5</b>	<b>Très rarement</b>	<b>Moins d'une fois par année</b>

avec

<b>C, Consequence</b>		
<b>40</b>	<b>Catastrophe</b>	<b>plusieurs décès</b>
<b>15</b>	<b>Très sérieuse</b>	<b>1 décès</b>
<b>7</b>	<b>Sérieuse</b>	<b>invalidité</b>
<b>3</b>	<b>Importante</b>	<b>blessure avec perte de temps</b>
<b>1</b>	<b>Mineure</b>	<b>Blessure sans perte de temps</b>

L'évaluation de risque est un outil et non pas un but en lui-même. Éviter les longues discussions portant sur des détails. Il n'est pas important de savoir si un risque est évalué à 100 ou 110. Le point important est de distinguer les risques pertinents et acceptables. Aller au pire scénario si vous n'êtes pas d'accord.

Qu'importe le résultat d'une évaluation de risque, les mesures préventives nécessaires devraient être prises lorsqu'il faut légalement les adopter ou lorsqu'il s'agit d'un standard opérationnel en ESS au CÉF.

*Exemple:*

*Dans le gymnase de l'école, il y a nécessité de remplacer les ampoules des luminaires du plafond. Ceux-ci sont à 25 pieds du sol. L'utilisation d'une échelle placée sur la structure est la méthode utilisée sans dispositif antichute.*

*Ce travail nécessite 2 employés et il y a risques de chute, les points d'ancrage au plafond sont difficile à établir et à pouvoir placer un cordage de sécurité. Advenant une chute de cette hauteur celle-ci résulterait en un décès.*

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

*Le risque a été évalué à :*

*P = 6 très certainement possible.*

*F = 2, quelques fois mensuellement.*

*C = 15, conséquences possiblement très sérieuses.*

---

*R = 6 x 2 x 15 = 180, un risque substantiel – Correction requise*

*Le CEF décida que le risque n'était pas acceptable et prit action.*

*L'utilisation d'une nacelle pour remplacement des ampoules grillé avec harnais de sécurité et formation du personnel a été effectuée.*

*Le risque fut évalué une nouvelle fois à :*

*P = 1*

*F = 2*

*C = 3*

---

*R = 1 x 2x 3 = 6, les mesures préventives proposées ont prouvé leur efficacité.*

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

## **ANNEXE B – MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

En accord la procédure d'analyse des risques santé et sécurité et impacts environnementaux, tous les impacts environnementaux reliés au travail doivent être identifiés. Il en va de même pour les dangers et les risques du domaine de la santé et sécurité qui concernent les activités reliées au CÉF. Lors du processus de l'évaluation du risque, la Méthode Kinney est utilisée pour estimer le niveau de contrôle du risque requis pour les dangers reliés à la santé et la sécurité. Les aspects environnementaux ne sont pas évalués à l'aide de la Méthode Kinney, mais ils sont toutefois définis comme étant significatifs ou non en se servant de cette méthode. La manière de déterminer l'impact des aspects environnementaux à votre établissement vous est fournie dans le guide qui suit.

### **1. Identification des aspects environnementaux**

Dans le registre des impacts environnementaux SSE 1.3.F02, les aspects environnementaux ont été identifiés pour chacun des processus et des activités de l'établissement du CÉF. Les aspects environnementaux reliés aux écoles peuvent être:

- Des émissions atmosphériques
- La génération de déchets dangereux
- La génération de déchets solides
- L'utilisation des services publics (ex. eau et énergie)
- L'utilisation de produits chimiques
- La génération de déchets liquides

### **2. Attribution d'Impact environnemental**

Chaque aspect environnemental aura un ou plusieurs impacts sur l'environnement. Un impact environnemental est défini comme étant celui qui provoque un changement de quelque nature que ce soit sur l'environnement. Ce changement qui résulte des activités, des produits ou des services d'une organisation peut être nuisible ou bénéfique, complet ou partiel.

Les impacts environnementaux reliés aux aspects environnementaux d'une école sont:

- Pollution de l'air
- Pollution du sol
- Pollution des eaux de surface
- Pollution des eaux usées
- Déchets acheminés à l'enfouissement
- Gaspillage des ressources naturelles

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

### 3. Déterminer si les Aspects environnementaux sont significatifs

Un aspect significatif est un aspect environnemental qui a ou qui peut avoir un effet significatif sur l'environnement. Le critère pour déterminer si un aspect environnemental est significatif dépend des règles environnementales et commerciales suivantes:

- Exigences réglementaires
- Impacts environnementaux démontrables
- Fréquence de l'évènement
- Implications financières
- Intérêts des parties impliquées (y incluant les perceptions du public)

Critère d'aspect significatif	Échelle d'évaluation
<b>Impacts environnementaux démontrables:</b> Est-ce que l'aspect crée un impact réel sur l'environnement?	Bas – impact léger – pas de changement perceptible (ex. déversement de produit chimique dans du matériel de confinement) Moyen – Léger, mais le changement peut-être potentiellement perceptible Élevé – impact important – changement définitivement perceptible à cause de la réponse qui fait suite à l'impact (ex. déversement de produits chimiques dans les égouts sanitaires ou pluviaux et pour lequel il a fallu fait rapport aux autorités)
<b>Obligations légales:</b> Combien sévèrement l'aspect est-il réglementé dans le cadre des normes fédérales, provinciales, municipales, de l'état ou du CEF?	Basse – pas de réglementation concernant ce point Moyenne – infraction ou amende possible Élevée – possibilité de poursuite au criminel
<b>Intérêts des parties concernées ou conformités:</b> Est-ce que les employés ou le public ont exprimé un intérêt à-propos de cet aspect et de ses impacts?	Bas – jamais Moyen – quelquefois Élevé – souvent
<b>Coût financier vs. bénéfice environnemental:</b> Est-ce que le coût apparent qui se rattache à la solution qu'il faudra apporter à l'aspect dépassera le bénéfice apparent?	Bas – le coût excède le bénéfice de façon significative Moyen – impact neutre Élevé – le bénéfice excède le coût de façon significative
<b>Fréquence:</b> Combien souvent l'impact rattaché à cet aspect se produit-il?	Basse – se produit moins d'une fois par année Moyenne – se produit entre une fois par mois et une fois par année élevée – se produit mensuellement ou plus souvent

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.3</b>
	Procédure analyse de risques santé et sécurité et impacts Environnementale	<b>Révision: 000</b>

Après avoir identifié le niveau (bas, moyen, élevé) de chaque thème environnemental et commercial, on peut par la suite déterminer l'impact significatif global. Si deux des cinq thèmes sont évalués comme ayant un impact élevé, l'aspect environnemental devrait être identifié comme ayant un impact significatif pour le CEF.

Voici un exemple ayant servi à identifier un aspect environnemental significatif.

Aspect	Impact Env.	Obligations Légales	Intérêts des parties	Coût/ bénéfice	Fréquence	Significatif?
Déchets dangereux générés par la conciergerie	Bas	Moyennes	Bas	Élevé	Moyenne	Non
Émissions atmosphériques de la bouilloire	Élevé	Élevées	Bas	Bas	Élevée	Oui